

SÉANCE DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
10 mars 2022

Date d'affichage :
10 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 58

Délibération n° : 17032022 / 4.2

Nombre de voix délibératives :
36

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvain CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvain CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

Objet : Financement investissement IRVE

Monsieur le Président rappelle que le besoin de points de chargement pour les véhicules électriques sur le département du Tarn reste d'actualité, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire.

En ce sens, il propose au Comité syndical d'établir une aide aux communes pour installer sur leur territoire des infrastructures de recharge pour véhicules électrique, **dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires** votés par le comité syndical.

Cet accompagnement se traduit par les modalités de financement décrites dans le tableau suivant :

Type de borne	Commune percevant la TCCFE	Commune ne percevant pas la TCCFE	Plafond de dépense prise en compte :
12-22 kw AC	55%	65%	4 400 € HT
20-39 kw DC			9 000 € HT
40-50 kw DC			15 000€ HT

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :

- **Décide** d'adopter le barème d'aide aux communes pour le financement des bornes de recharge pour véhicules électriques, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

